



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°8 / 2020 - 2021

Réunion du 12 mars 2021 tenue exceptionnellement en télé-réunion

Président : Mr Michel GENDRON

Présents : MM. Gérard BAUMANN - Jacques BOULOGNE - Cyril CHAUMONT - Michel COPINNE - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GOTTE - Marc HAENEL - Gérard JANTET - André PETTE - Pierre REY - Dominique SCHOTT.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **EBERBACH LES SELTZ - STADE FRONBERG - NNI 67 113 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 6 en date du 18/02/2021.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée

Suite à la visite de l'installation de MM. HAENEL et BAUMANN, membres de la CRTIS, (il est précisé qu'entre la visite et le retour des documents les buts ont été changés), elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 18/02/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

➤ **KEMBS - STADE RHENAN 1 – NNI 68 163 02 01**

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 22/08/2019.

La commission reprend la décision du 26/03/2020 du GT Classement de la CFTIS et constate la fourniture des éléments demandés.

Pièces fournies :

- ✓ Photo des bancs de touche
- ✓ Tests in situ
- ✓ Photo du tunnel

Elle propose le classement de l'installation en Niveau 4 SYE, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ **SOULTZ SOUS FORETS – STADE REBMATT 2 – NNI 67 474 01 02**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 31/07/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement, passage de pelouse naturelle à un gazon synthétique.

Il est précisé sur la demande d'avis préalable que le niveau de classement souhaité est le Niveau 4 SYE.

Pièces fournies :

- ✓ Lettre d'intention de la mairie
- ✓ Plan de l'aire de jeu (105 x 68m)

La Commission rappelle qu'un avis préalable porte sur l'ensemble de l'installation et qu'il y a lieu de fournir l'ensemble des éléments (terrain, vestiaires, clôtures) qui permettront de prétendre au niveau de classement souhaité.

La Commission suspend son avis à la fourniture des éléments complémentaires précisés ci-dessus et à la prise en compte des préconisations suivantes :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,5% figurant au plan masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum et ne comportera pas de point dur (caniveau béton) ;

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les cinq ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Une Attestation Administrative de Capacité de l'installation devra être également transmise.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

➤ ROUNTZENHEIM – STADE CHARLES KLETHI - NNI 67 418 01 01

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 15/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la réalisation d'un arrosage intégré sur cette installation, sous réserve du respect de l'article 1.2.5 du Règlement des

Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Le projet indique 18 arroseurs de type HUNTER. Aire de jeu de 100 x 65 mètres

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé
- ✓ Lettre d'intention
- ✓ Plan d'implantation des arroseurs
- ✓ Descriptif des arroseurs utilisés

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet d'arrosage intégré et rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

➤ HILSENHEIM – SALLE MULTISPORTS - NNI 67 196 99 01

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 en date du 21/12/2020.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite en date du 21/12/2020
- ✓ AAC en date du 25/02/2021
- ✓ PV de la CDS en date du 03/12/2020
- ✓ Rapport de vérification des installations électriques en date du 22/12/2020

Elle propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 21/12/2030, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. **Classements fédéraux initiaux**
- 10.2. **Confirmations de classement**
- 10.3. **Changements de niveau de classement**

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. **Classements fédéraux initiaux**
- 11.2. **Confirmation de classement**
- 11.3. **Divers**

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

➤ **SOULTZ SOUS FORETS – STADE REBMATT 2 – NNI 67 474 01 02**

L'éclairage n'a jamais été classé puisqu'il s'agit d'un projet de construction.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage en date du 28/12/2020.

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate dans l'étude technique,

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât).
- ✓ Emh à 195 Lux
- ✓ Fu à 0.80
- ✓ Rapport mini / maxi à 0,63
- ✓ GR 45,4
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

L'implantation des mats est conforme à l'article 1.1.6.b du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives de la FFF

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en niveau E5.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmation de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmation de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
 - TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 1 - NNI 10 357 03 01

Cette installation est classée en niveau 6s jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement du terrain stabilisé par un revêtement en gazon synthétique doté d'un système d'arrosage.

Il est précisé que le niveau de classement souhaité est le Niveau 4 SYE.

Pièces fournies :

- ✓ Lettre d'intention de la mairie
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plan d'implantation des arroseurs
- ✓ Descriptif des arroseurs utilisés

La Commission rappelle qu'un avis préalable porte sur l'ensemble de l'installation et qu'il y a lieu de fournir l'ensemble des éléments (terrain, vestiaires, clôtures) qui permettront de prétendre au niveau de classement souhaité.

La Commission suspend son avis à la fourniture des éléments complémentaires précisés ci-dessus et à la prise en compte des préconisations suivantes :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,5% figurant au plan masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum ;
- L'installation d'arrosage devra répondre aux prescriptions de l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service (dans un délai de 6 mois) et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomère) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

➤ **TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 2 - NNI 10 357 03 02**

Cette installation est classée en niveau 6s jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement du terrain stabilisé par un revêtement en gazon synthétique doté d'un système d'arrosage.

Il est précisé que le niveau de classement souhaité est le Niveau 5 SYE.

Pièces fournies :

- ✓ Lettre d'intention de la mairie
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plan d'implantation des arroseurs
- ✓ Descriptif des arroseurs utilisés

La Commission rappelle qu'un avis préalable porte sur l'ensemble de l'installation et qu'il y a lieu de fournir l'ensemble des éléments (terrain, vestiaires, clôtures) qui permettront de prétendre au niveau de classement souhaité.

La Commission suspend son avis à la fourniture des éléments complémentaires précisés ci-dessus et à la prise en compte des préconisations suivantes :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,5% figurant au plan masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum ;
- L'installation d'arrosage devra répondre aux prescriptions de l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service (dans un délai de 6 mois) et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomère) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

➤ **BAR-SUR-AUBE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 1- NNI 10 033 01 01**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 03/03/2021.

La Commission reprend connaissance du dossier et de l'avis de la Commission classement de la CFTIS du 25/02/2021. Elle note l'envoi des documents complémentaires demandés :

- Plan des vestiaires et des protections de la liaison vestiaires-terrain.

Elle transmet les documents au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

➤ TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 1 - NNI 10 357 03 01

L'éclairage n'a jamais été classé puisqu'il s'agit d'un projet de construction.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage en date du 14/12/2020.

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate dans l'étude technique,

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (5 par mât).
- ✓ Emh à 250 Lux
- ✓ Fu à 0.70
- ✓ Rapport mini / maxi à 0,50
- ✓ GR 50
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

L'implantation des mats est conforme à l'article 1.1.6.b du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives de la FFF

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en niveau E4.

➤ TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE FOICY 2 - NNI 10 357 03 02

L'éclairage n'a jamais été classé puisqu'il s'agit d'un projet de construction.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage en date du 14/12/2020.

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate dans l'étude technique,

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât).
- ✓ Emh à 150 Lux
- ✓ Fu à 0.70
- ✓ Rapport mini / maxi à 0,50
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

L'implantation des mats est conforme à l'article 1.1.6.b du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives de la FFF

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en niveau E5.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **POISSONS - STADE LES NOUES - NNI 52 398 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 30/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Niveau 5 en date du 18/03/2021.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ ACC en date du 18/03/2021
- ✓ Attestation de conformité
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle propose le classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 18/03/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ **ST DIZIER – STADE CHARLES JACQUIN 2 - NNI 52 448 01 02**

Cette installation a été retirée du classement.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'une nouvelle installation comportant terrain synthétique, vestiaires, tribune, parking et accès.

Il est précisé que le niveau de classement souhaité est le Niveau 3 SYE.

Pièces fournies :

- ✓ Lettre d'intention de la mairie
- ✓ Plan de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ Plan et coupe de la tribune
- ✓ Demande d'avis préalable.

Elle transmet les documents au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmation de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmation de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.2. Classements initiaux
- 1.3. Confirmations de niveau de classement
- 1.4. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

- DIZY – STADE ANDRÉ CHARBONNIER - NNI 51 210 01 01

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 02/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de vestiaires. Il est précisé que le niveau de classement souhaité est le Niveau 4 SYE.

Pièces fournies :

- ✓ Lettre d'intention de la mairie
- ✓ La demande d'avis préalable en date du 10 février 2021.
- ✓ Plan des vestiaires

La Commission rappelle qu'un avis préalable porte sur l'ensemble de l'installation et qu'à l'issue des travaux, tous les éléments de l'installation (vestiaires, terrain, clôtures et éléments de sécurité) devront être conformes aux prescriptions d'un niveau 4 SYE selon les règlements des terrains et installations de 2014.

Elle prend note du projet de bâtiment et de l'intention de remplacer, à terme, la pelouse naturelle par un revêtement en gazon synthétique.

Elle souhaite disposer d'un plan masse du projet précisant l'implantation du nouveau bâtiment, des accès, circulations et stationnements par rapport au terrain.

Concernant le projet bâtiment, elle rappelle que le vestiaire arbitre doit avoir une surface de 12 m².

S'agissant du terrain, elle rappelle que, notamment, la surface de jeu devra répondre aux dimensions de 105m x 68m avec des dégagements de sécurité et des protections conformes au règlement susvisé, pour obtenir le niveau de classement souhaité.

Dans l'attente des précisions demandées, elle suspend son avis préalable.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmation de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmation de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmation de classement.
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmation de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MEUSE (55)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage
- 4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmation de classement
- 10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

- 11.1. Classements fédéraux initiaux
- 11.2. Confirmation de classement
- 11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MOSELLE (57)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➤ **GOSSELMING - STADE MUNICIPAL - NNI 57 255 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 21/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 16/02/2021.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur PETTE, membre de la CRTIS, en date du 16/02/2021.

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 18/08/2030, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

➤ **DIEUZE – STADE JEAN MERMOZ 1 – NNI 57 177 01 01**

Cette installation est classée en niveau travaux (niveau 4) jusqu'au 30/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau 5 en date du 16/02/2021.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Le rapport de visite de Mr. PETTE, membre de la CRTIS, en date du 16/02/2021.
- ✓ L'AAE en date du 06/05/2008
- ✓ Plan des vestiaires

Elle propose le classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 16/02/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➤ **DIEUZE – STADE JEAN MERMOZ 2 – NNI 57 177 01 02**

Cette installation était classée en Niveau FOOT A11 s jusqu'au 30/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau FOOT A11 s en date du 16/02/2021.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle propose le classement de l'installation en Niveau FOOT A11 s jusqu'au 16/02/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

➤ **GOSSELMING – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 57 255 02 01**

Cette installation était classée en Niveau FOOT A11 s jusqu'au 30/06/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau FOOT A11 s en date du 16/02/2021.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle propose le classement de l'installation en Niveau FOOT A11 s jusqu'au 16/02/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 04/03/2021

8. AFFAIRES DIVERSES

- CHATEL SAINT GERMAIN - STADE MUNICIPAL – NNI 57 134 01 01

Test in situ en date du 22/02/2021.

Transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

9. FAFA

- BITCHE – STADE SAINT SÉBASTIEN – NNI 57 089 01 01

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 14/01/2023.

La Commission prend connaissance de l'achèvement des travaux d'installations équipées d'arrosage.

La Commission propose de confirmer le classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 14/01/2023.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1 Classements fédéraux initiaux

10.2 Confirmation de classement

10.3 Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1 Classements fédéraux initiaux

11.2 Confirmation de classement

11.3 Divers

13. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement
- 2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

- [RUPT SUR MOSELLE – STADE DU PONT DE LETTE - NNI 88 408 01 01](#)

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 02/06/2026.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de transformation et d'agrandissement, afin d'obtenir un Niveau 5 ainsi que des documents transmis :

- ✓ Délibération de la mairie.
- ✓ Plans du projet vestiaires.

La Commission rappelle qu'un avis préalable porte sur l'ensemble de l'installation et qu'à l'issue des travaux, tous les éléments de l'installation doivent être conformes aux prescriptions d'un niveau 5 selon les règlements des terrains et installations de 2014.

Sous cette réserve, la commission émet un avis préalable favorable pour des vestiaires s'inscrivant dans une installation de Niveau 5.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 10.1. Classements fédéraux initiaux
- 10.2. Confirmation de classement
- 10.3. Changement de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

Président de la CRTIS
Michel GENDRON